Ondes URBAINES
Villes de France
Villes & Agglomérations

Vendredi 05 Avril 2024 - n°424

Sécurité-prévention - Le Gouvernement lance le « Beauvau des Polices Municipales »
Institutions - « Rendre aux élus locaux leur pouvoir d'agir » : trois propositions de loi déposées au Sénat
Ressources humaines - Attractivité de la fonction publique territoriale et marque employeur
Numérique - Un bouclier numérique pour riposter face aux cyberattaques dans les écoles
Energie - Intracting, programme Edurenov : Webinaire sur les nouveaux leviers pour financer la rénovation énergétique des bâtiments publics
Gestion - Le guide pratique sur la DGF actualisé
Finances - En mars, l'évolution des prix marque une très légère accalmie

SÉCURITÉ-PRÉVENTION

Le Gouvernement lance le « Beauvau des Polices Municipales »

Après avoir entamé de premières négociations avec les organisations syndicales représentatives des policiers municipaux et des gardes-champêtres, et les employeurs territoriaux, le Gouvernement lance ce vendredi un cycle de concertations pour poursuivre la modernisation de ces métiers : le « *Beauvau des Polices Municipales* ».
Gérald Darmanin, Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, Éric Dupond-Moretti, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, Christophe Béchu, Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et Dominique Faure, Ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, lancent ainsi ce vendredi 5 avril le premier Beauvau des Polices Municipales au ministère de la Justice, place Vendôme. Ce premier rendez-vous avec les acteurs de la sécurité sera suivi par d'autres concertations, organisées en région dans différentes villes, durant les mois qui viennent.
Villes de France est représentée à cette occasion par Frédérique Macarez, Maire de Saint-Quentin, Présidente du groupe de travail Sécurité et Prévention de la délinquance de *Villes de France*.
Dans le cadre de ce premier acte, après une introduction des ministres, les discussions ont porté sur le rôle et la position des polices municipales, en mettant l'accent sur leur collaboration avec les autres forces de sécurité intérieure. Dans un second temps, ont été abordées les questions relatives aux prérogatives et aux moyens des policiers municipaux pour exercer efficacement leurs missions.

INSTITUTIONS

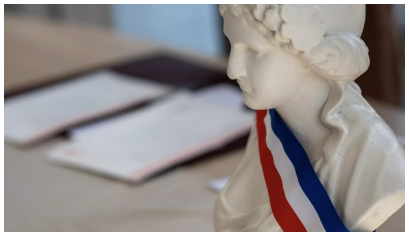

« Rendre aux élus locaux leur pouvoir d'agir » : trois propositions de loi déposées au Sénat

A la suite du rapport présenté le 6 juillet dernier : *« Libre administration, simplification, libertés locales : 15 propositions pour rendre aux élus locaux leur "pouvoir d'agir" »*, François-Noël Buffet, Mathieu Darnaud, Françoise Gatel et Jean-François Husson, ont déposé trois propositions de loi pour *« Rendre aux élus locaux leur pouvoir d'agir »*. Une proposition de loi constitutionnelle, une proposition de loi organique ainsi qu'une proposition de loi ordinaire ont donc été déposées.
La proposition de loi constitutionnelle vise à conforter l'exercice des libertés locales en posant les principes d'une plus grande autonomie de l'action locale. Les articles 1 et 2 octroient ainsi aux collectivités territoriales un pouvoir règlementaire d'application des lois de principe. Le système d'application de la loi serait ainsi inversé, le Premier ministre ne serait chargé de l'application des lois que s'il y a été expressément habilité par la loi. L'article 3 instaure une différenciation des compétences à l'intérieur d'une même catégorie de collectivité. L'article 4, quant à lui, dispose d'élargir les possibilités de dérogation des collectivités territoriales après recours à l'expérimentation. S'agissant des finances locales, la proposition de loi constitutionnelle entend redonner aux collectivités une réelle maîtrise de leurs finances, en assurant une protection constitutionnelle à la fiscalité locale (article 6). Les sénateurs proposent donc qu'une part significative des ressources des communes provienne d'impositions sur lesquelles ces collectivités disposent d'un pouvoir d'assiette ou de taux. Enfin, ce même article *« entend donner corps*

à l'exigence constitutionnelle de compensation des compétences transférées aux collectivités territoriales » en posant *« le principe d'un réexamen régulier des ressources attribuées pour la compensation des charges liées aux compétences transférées »*.
La proposition de loi organique détermine les conditions d'application des dispositions consacrées aux finances publiques locales de la proposition de loi constitutionnelle. Ainsi, la loi organique garantit que *« le produit des impôts locaux sur lesquels les collectivités disposent d'un pouvoir d'assiette ou de taux représente une part significative des ressources des communes et une part minimale des ressources des départements et des régions »*. Le texte détermine également les modalités d'application du réexamen régulier des compensations (article 3) : ce réexamen aurait lieu cinq ans après le transfert, puis tous les cinq ans, sous la forme d'un rapport du Gouvernement. Le chapitre 2 de cette loi organique entend permettre aux collectivités de disposer des ressources nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans la durée, en créant les conditions d'un débat lisible et transparent sur l'évolution des charges des collectivités territoriales. Le chapitre 3 vise à renforcer l'efficacité de l'État territorial et la cohérence de son action par une extension du pouvoir de dérogation reconnu aux préfets.
La proposition de loi ordinaire compte 36 articles, portant notamment sur les questions d'urbanisme, de logement et d'exercice des mandats. L'objectif du titre I de cette proposition de loi ordinaire est de rendre aux élus locaux des marges de manœuvre dans des champs d'action où une action de proximité est indispensable pour garantir l'efficacité des politiques publiques. Ainsi, le chapitre 1er tend à redonner des marges de manœuvre aux élus locaux dans le domaine du logement en généralisant le dispositif dit *« PINEL »*, en confiant l'octroi de l'aide *« MaPrimeRénov »* au représentant de l'État dans le département après avis de l'Agence nationale de l'habitat, ou en soutenant et incitant les maires à délivrer des permis de construire à travers une compensation intégrale et pérenne de l'exonération de taxe foncière dont bénéficient les bailleurs sociaux.
Le chapitre 2 a pour objet de renforcer les capacités décisionnelles des élus locaux en matière d'urbanisme tandis que le chapitre 3 assouplit les conditions de mise en œuvre des zones à faibles émissions (ZFE). Le chapitre 4 redonne des capacités d'actions aux élus locaux dans le domaine du médico-social tandis que le chapitre 5 rend des marges de manœuvre aux maires en matière de démocratie locale.
Le titre II de cette proposition de loi vise à promouvoir une *« coopération locale choisie pour mener des projets adaptés aux spécificités des territoires »* en permettant notamment aux communes de voir leurs compétences restituées par leur EPCI de rattachement.
Afin d'endiguer la crise des vocations qui frappe la fonction d'élu local, le titre III entend améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux en facilitant la conciliation du mandat local avec l'exercice d'une activité professionnelle et la conciliation de l'exercice du mandat avec la vie professionnelle de l'élu.

RESSOURCES HUMAINES

Attractivité de la fonction publique territoriale et marque employeur

Dans un rapport adopté le 28 mars 2024 par la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation, le Sénat se penche sur les difficultés d'attractivité de la fonction publique territoriale et sur le recours à la marque employeur.
La stratégie de la marque employeur est une technique marketing à la croisée de la gestion des ressources humaines et de la communication et se veut un moyen de rénover la démarche de recrutement, de repenser la relation employeur/employé et de mettre en valeur l'identité de la collectivité tout comme le sens des missions qu'elle propose.
Le rapport met d'abord en évidence la dégradation de l'attrait des métiers de la fonction publique (sur les trois versants). En effet, le nombre moyen de candidats pour un poste offert est passé de 16 en 1997 à 6 en 2022. La sélection par concours est aujourd'hui considérée comme longue, complexe et excessivement concurrentielle et attire de moins en moins de candidats. S'agissant du niveau de rémunérations, les sénateurs remarquent que pour des postes similaires, les filières de la fonction publique sont très souvent moins rémunératrices que les filières du secteur privé : entre 2013 et 2020, le salaire net moyen du secteur public a augmenté de 8,83% alors qu'il a progressé de 14,35% dans le secteur privé.
La fonction publique territoriale connait un véritable déclin d'attractivité dû à des freins spécifiques à ce versant de la fonction publique : modes d'accès à la fonction publique territoriale peu clairs et donc peu plébiscités par les candidats, contraintes d'éloignement et risque d'isolement inhérentes à la taille de la collectivité territoriale employeuse et à sa localisation, perspectives de carrière moins nombreuses…
La stratégie de la marque employeur permettrait, selon les sénateurs, de « conforter ou restaurer » l'attractivité des collectivités en tant qu'employeurs. La mise en place d'une marque employeur permettrait notamment de *« contrecarrer les idées reçues altérant l'image des fonctionnaires, en faisant découvrir la variété des emplois proposés »*. Les sénateurs détaillent donc les différentes clefs de réussite d'une marque employeur à commencer par le choix d'une strate géographique pertinente. En effet, le rapport préconise la création d'une marque employeur à une échelle plus large au niveau des grandes métropoles, des intercommunalités, des départements ou des régions. Les sénateurs recommandent également de définir une identité claire de la collectivité employeuse, d'associer les élus ainsi que les équipes locales à l'élaboration de cette stratégie, d'utiliser les nouvelles technologies comme relais de cette marque employeur et enfin de procéder à l'évaluation et à la transformation de la marque employeur à mesure que la collectivité se transforme.

NUMÉRIQUE

Un bouclier numérique pour riposter face aux cyberattaques dans les écoles

Le 28 mars 2024, face à la recrudescence des cyberattaques ciblant les établissements scolaires, la Ministre de l'Éducation nationale a annoncé le déploiement d'un *"bouclier numérique"*. Ce dispositif vise à renforcer la sécurité des espaces numériques de travail (ENT) et à protéger les données sensibles des élèves et du personnel.

Depuis plusieurs mois, les écoles françaises sont la cible d'attaques informatiques de grande ampleur. Des ENT ont été piratés, des données personnelles volées et des services numériques perturbés. Ces incidents soulignent la vulnérabilité du système éducatif face aux cybermenaces et l'urgence de mettre en place des mesures de protection adéquates.

Le bouclier numérique s'articulera autour de plusieurs volets :

- Renforcement de la sécurité des ENT : des solutions de cybersécurité plus performantes seront déployées pour bloquer les intrusions et limiter les risques de piratage.
- Formation des personnels et des élèves : des modules de sensibilisation aux risques cyber et aux bonnes pratiques numériques seront dispensés pour renforcer la vigilance de tous.
- Mise en place d'une cellule de crise : une équipe d'experts sera dédiée à la gestion des incidents de cybersécurité et à l'accompagnement des établissements touchés.

Le déploiement du bouclier numérique traduit la volonté du gouvernement de garantir la sécurité des données numériques dans les écoles. Cette initiative s'inscrit dans un contexte plus large de lutte contre les cyberattaques et de protection des données personnelles.

Le bouclier numérique représente ainsi une première étape importante dans la sécurisation des espaces numériques scolaires. La mise en œuvre effective de ce dispositif nécessitera une mobilisation de tous les acteurs, des personnels aux élèves, en passant par les parents et les autorités locales.

ENERGIE

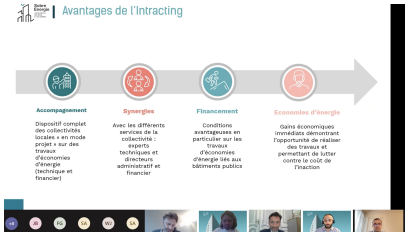

Intracting, programme Edurenov : Webinaire sur les nouveaux leviers pour financer la rénovation énergétique des bâtiments publics

Frederic Chéreau, Maire de Douai, a introduit ce matin le Webinaire organisé en partenariat avec la société Sobre Energie, filiale de la Banque des Territoires et du groupe La Poste, et qui avait pour but la présentation des nouveaux leviers mis à disposition des collectivités afin de financer la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Pour rappel, l'objectif final est la mise en place par les collectivités d'une feuille de route de réduction des consommations énergétiques afin d'être au rendez-vous des principes fixés par le décret tertiaire.

Bertrand Dupuis, de la direction nationale des prêts à la Banque des Territoires, a présenté le dispositif d'Intracting qui permet de bénéficier d'un financement pour mettre en œuvre des actions de performance énergétique, principalement des travaux de faible ampleur (éclairage, systèmes de chauffage ou de ventilation, etc.) avec un retour sur investissement rapide, au maximum sur 13 ans. Ensuite, les économies d'énergie réalisées sont réinvesties dans d'autres actions énergétiques.

Dans un second temps, Robin Barch, responsable commercial de Sobre Energie, a souligné le besoin de prioriser les travaux entrepris dans les bâtiments publics en se basant sur des audits énergétiques. Il est par ailleurs essentiel d'assurer ensuite un suivi des consommations post-travaux.

Enfin, la présentation du programme Edurenov a permis d'apporter des éclairages sur les moyens existants afin de rénover le bâti scolaire qui représente 50 % du parc immobilier des collectivités. Sur l'ensemble du dispositif, la Banque des Territoires mobilise 2 milliards d'euros.

Pour visionner le replay

GESTION

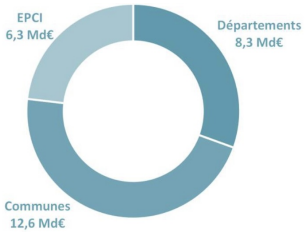

Le guide pratique sur la DGF actualisé

Les principales dotations de l'Etat sont actuellement en cours de notification aux collectivités locales et sont mises en ligne comme la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2024. La direction générale des Collectivités locales (DGCL) vient de publier une version actualisée du Guide pratique de la dotation globale de fonctionnement.
D'un montant total de 27 milliards d'euros en 2024, la dotation globale de fonctionnement est le principal transfert financier de l'État en direction des collectivités territoriales.
Les attributions représentent en moyenne 15 % du budget des communes, 20 % de celui des EPCI à fiscalité propre et 12 % de celui des départements.

Téléchargez le guide pratique

FINANCES

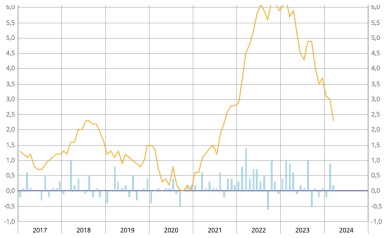

En mars, l'évolution des prix marque une très légère accalmie

Sur un an, selon l'estimation provisoire réalisée en fin de mois par les services de l'Insee, les prix à la consommation augmenteraient de 2,3 % en mars 2024, après +3,0 % en février. Cette baisse de l'inflation serait due au ralentissement sur un an des prix de l'alimentation (+1,7 % en mars après +3,6 % en février), des services, du tabac, de l'énergie et des produits manufacturés.
Sur un mois, les prix à la consommation ralentiraient en mars 2024 (+0,2 % après +0,9 % en février). Ce ralentissement serait dû à la légère baisse des prix de l'énergie, notamment du gaz et des produits pétroliers. À l'inverse, les prix des produits manufacturés accéléreraient, du fait de la hausse saisonnière des prix de l'habillement après les soldes d'hiver. Les prix de l'alimentation et des services seraient quant à eux stables sur un mois.

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
http://www.villesdefrance.fr
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi